
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 novembre 2016 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h .01

CA16 25 0373

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016.

Le conseiller Richard Ryan, appuyé par la conseillère Louise Mainville, propose un amendement à l'ordre du jour par l'ajout, de l'article 20.14.

Par conséquent,

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé par l'ajout de l'article 20.14, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA16 25 0374**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 22 septembre, 3 et 17 octobre 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 22 septembre, 3 et 17 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de question et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Philippe Desmarais	Luc Ferrandez Maire	Coop de la rue Généreux
2	Mme Suzanne Craig	Luc Ferrandez Maire	Budget discrétionnaire
3	Mme Diane Bouchard	Luc Ferrandez Maire	Éclairage privé qui nuit au feu de circulation
4	M. Jean-François Larouche	Luc Ferrandez Maire	Voirie rue Saint-Grégoire et Mentana
5	Citoyen non identifié	Luc Ferrandez Maire	Arrêt obligatoire aux intersections des rues Laval et Roy
6	M. Christophe Derrien	Luc Ferrandez Maire	Arrêt aux intersections des rues des Pins et Drolet
7	Mme Monique Rozenfarb	Luc Ferrandez Maire	Location à cours termes Airbnb
8	Mme Denise Mukayuhi	Luc Ferrandez Maire	Parcs publics pour enfants Louis Reitman Passage protégé pour une garderie
9	M. Alexandre Antonopoulos	Luc Ferrandez Maire	Nouvelle Coop Mile End
10	M. Éric Cedergren	Luc Ferrandez Maire	Priorité dans les travaux d'infrastructures
11	M. Nan Phan	Luc Ferrandez Maire	Tournage et rétribution pour les citoyens, Déneigement de ruelles

10.05 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA16 25 0375

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 48 908 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives promotionnelles et d'animation.

ATTENDU QUE l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué, entre le boulevard Saint-Laurent à l'est et la rue Hutchison à l'ouest;

ATTENDU QUE l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU QUE l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 48 908 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1167239010

CA16 25 0376

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 41 785 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

ATTENDU QUE l'Association des commerçants avenue Duluth est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué, entre l'avenue du Parc-Lafontaine à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest;

ATTENDU QUE l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU QUE l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par le conseiller Alex Norris
et la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 41 785 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1167239011

CA16 25 0377

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 38 624 \$ à l'Association des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

ATTENDU QUE le Regroupement des gens d'affaires du Mile End est un regroupement volontaire de commerçants et d'entreprises légalement constitué qui couvre un périmètre délimité par l'avenue de Gaspé à l'est, l'avenue Laurier au sud, l'avenue du Parc à l'ouest et la rue Bernard au nord;

ATTENDU QUE l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU QUE l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 38 624 \$ au Regroupement des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1167239013

CA16 25 0378

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques, promotionnelles et d'animation.

ATTENDU QUE l'Association des commerçants Prince-Arthur est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué, entre l'avenue Laval à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest;

ATTENDU QUE l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU QUE l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1167239012

CA16 25 0379

Approbation de deux projets de convention, soit un premier avec l'entreprise en génie-conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-09 (3 soumissionnaires conformes), et autorisation d'une dépense maximale de 6 415,61 \$, taxes incluses, et le deuxième avec l'entreprise en génie-conseil Beaudoin-Hurens pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et le

suivi des travaux aquatiques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSPD54-16-10 (2 soumissionnaires conformes), et autorisation d'une dépense maximale pour ce contrat de 18 121,63 \$, taxes incluses, le tout pour une dépense totale pour les deux contrats de 24 537,24 \$, taxes incluses.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 24 537,24 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour les volets environnemental et aquatique pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie.

D'autoriser une dépense de 6 415,61 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la caractérisation environnementale des sols et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie, et d'attribuer à SNC-Lavalin, plus bas soumissionnaire conforme le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSPD54-16-09.

D'autoriser une dépense de 18 121,63 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la préparation des plans et devis et le suivi des travaux pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie.

D'attribuer à Beaudoin-Hurens, plus bas soumissionnaire conforme pour la préparation des plans et devis et le suivi des travaux, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSPD54-16-10, pour un contrat total approximatif de 15 521,63 \$.

D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1164950006

CA16 25 0380

Approbation du projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre, pour la réalisation d'activités de danse sur glace au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 8 novembre 2016 au 31 mai 2017, et octroi d'une contribution d'une valeur de 11 600 \$ sous la forme d'une gratuité.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre, pour la réalisation d'activités de danse sur glace au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 8 novembre 2016 au 31 mai 2017, et d'accorder une contribution d'une valeur de 11 600 \$ sous la forme d'une gratuité.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1166616006

CA16 25 0381

Approbation du projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCCLPDS54-16-08 (3 soumissionnaires conformes), et autorisation d'une dépense maximale pour ce contrat de 6 415,61 \$, taxes incluses.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense de 6 415,61 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la caractérisation environnementale des sols pour le projet d'aménagement du skatepark.

D'attribuer à SNC-Lavalin, plus bas soumissionnaire conforme pour la caractérisation environnementale des sols et la préparation d'un rapport, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCCLPDS54-16-08, pour un contrat total approximatif de 6 415,61 \$.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1164950005

CA16 25 0382

Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Marché Solidaire Frontenac pour la réalisation du projet "Petit Marché de Noël", pour la période du 1^{er} au 20 décembre 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme ci-après désigné pour la tenue du marché public de Noël:

Organisme	Projet	Contribution financière
Marché solidaire Frontenac	Petit Marché de Noël	25 000 \$

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1162671009

CA16 25 0383

Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Pépinière & Collaborateurs pour la réalisation d'une programmation d'activités hivernales dans le cadre du projet "La petite Floride au Plateau-Mont-Royal", pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017, et approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention avec l'organisme Pépinière & Collaborateurs pour la réalisation d'une programmation d'activités hivernales dans le cadre du projet « La petite Floride au Plateau-Mont-Royal », pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017, et d'accorder une contribution financière de 25 000 \$.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1166616007

CA16 25 0384

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc, qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2016 dans les parcs Compagnons-de-Saint-Laurent et Lahaie, et approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'Approuver un projet de convention avec l'organisme L'Auguste Théâtre, et lui accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2016, dans les parcs Compagnons-de-Saint-Laurent et Lahaie.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1166971001

CA16 25 0385

Octroi d'une contribution financière de 2 287,71 \$ à la Corporation du Sanctuaire du Saint-Sacrement pour le coût des permis nécessaires à la phase finale des travaux de restauration des lucarnes, de tuilage (ardoises) et de fenestration en façade du Sanctuaire, classé témoin architectural de valeur significative de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et le conseiller Richard Ryan, et les conseillères Louise Mainville, Marie
Plourde, Christine Gosselin et Marianne Giguère

et résolu :

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 2287,71 \$ à la Corporation du Sanctuaire du Saint-Sacrement pour le coût des permis nécessaires pour la phase finale des travaux de restauration des lucarnes, de tuilage (ardoises) et de fenestration en façade du Sanctuaire Saint-Sacrement, classé témoin architectural de valeur significative de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1163945050

CA16 25 0386

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Montréal Exploration, pour mettre sur pied l'événement hommage soulignant le 20^e anniversaire du décès de Gaston Miron.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 400 \$ à Montréal Exploration, pour mettre sur pied l'événement hommage soulignant le 20^e anniversaire du décès de Gaston Miron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1163945051

CA16 25 0387

Octroi d'une contribution financière de 229,95 \$ à l'organisme UTILE pour défrayer le coût de location de l'Espace La Fontaine pour la tenue d'un atelier gratuit de vélo d'hiver qui se déroulera le 20 novembre 2016, et qui vise à faire de l'éducation et de la sensibilisation quant à la pratique du vélo en saison hivernale.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 229,95 \$ à l'organisme UTILE pour défrayer le coût de location de l'Espace La Fontaine pour la tenue d'un atelier gratuit de vélo d'hiver qui se déroulera le 20 novembre 2016, et qui vise à faire de l'éducation et de la sensibilisation quant à la pratique du vélo en saison hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1163945052

CA16 25 0388

Imposition d'une réserve foncière à des fins de place publique sur le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (N/Réf. 31H12-005-0968-04).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et le conseiller Richard Ryan les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde,
Christine Gosselin et Marianne Giguère

et résolu :

De décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de place publique sur le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1161027007

CA16 25 0389

Autorisation d'une dépense additionnelle de 80 321, 54 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels à la firme Axor Experts Conseils inc. pour des travaux d'arpentage et de listes de points dans le cadre des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (Addenda)

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est l'octroi du contrat de travaux d'élargissement des trottoirs et autres projets en 2017;

ATTENDU QUE l'utilisation des ententes-cadres de services professionnels externes nous permettrait de respecter l'échéancier prévisionnel de l'arrondissement par la réduction des délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 80 321,54 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels à la firme Axor Experts Conseils inc. pour des travaux d'arpentage et de listes de points, dans le cadre des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections et autres projets dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1165091002

CA16 25 0390

Autorisation d'un montant additionnel maximal aux incidences de 17 847,57 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des travaux de surveillance électrique dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, conformément à l'entente cadre intervenue entre la Ville et la firme Les Consultants SM inc. (Addenda)

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'entente-cadre des services professionnels externes nous permettrait de respecter l'échéancier prévisionnel de l'arrondissement en réduisant les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser un montant additionnel maximal aux incidences de 17 847,57 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des travaux de surveillance électrique dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince Arthur, entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Les Consultants SM inc.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 3 854 862,39 \$ incluant des incidences au montant de 568 847, 57 \$.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1165091003

CA16 25 0391

Approbation d'une entente avec la Compagnie 9258-5815 Québec inc. pour la location du lot 1869585 situé sur le boulevard Saint-Laurent, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous, et du versement d'un montant annuel de 8 000 \$ pour l'entretien de cette place.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la compagnie 9258-5815 Québec inc. pour la location du lot 1869585, situé entre les établissements des 5132 et 5142 du boulevard Saint-Laurent, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous, pour une durée de 5 ans, et établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

De payer un loyer de 8 000 \$ annuellement, toutes taxes incluses, pour la réalisation du projet décrit dans l'entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1160346002

CA16 25 0392

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1160482010

CA16 25 0393

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1160911001

CA16 25 0394**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1162671010

CA16 25 0395**Ordonnance interdisant la circulation des cyclistes en tout temps dans la section piétonne de la rue Prince-Arthur Est, entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE suite au projet d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, en vue du 375^e anniversaire de Montréal, l'espace ouvert à la circulation sera restreint;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la circulation des cyclistes en tout temps dans la section piétonne de la rue Prince-Arthur Est, entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1161059003

CA16 25 0396**Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est, située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire revitaliser le secteur du boulevard Saint-Laurent par une démarche d'embellissement du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal planifie l'aménagement d'une place publique sur la portion de la rue Guilbault Est, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE durant l'été 2015, un projet-pilote d'animation nécessitant l'interdiction à la circulation routière de la rue Guilbault Est a connu un vif succès;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1., il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est, située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1166768009

CA16 25 0397**Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (2016-15).****AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-15 – *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.*

40.04 1167239008

CA16 25 0398**Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (2016-16).**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-16 – *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.*

40.05 1167239007

CA16 25 0399

Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (2016-17).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-17 – *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.*

40.06 1167239009

CA16 25 0400

Adoption du règlement 2016-12 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10).

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre la collecte des matières résiduelles dans certaines ruelles,

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les nuisances sonores nocturnes pour la qualité de vie de ses résidents;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-12 - *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1166622005

CA16 25 0401**Adoption du règlement 2016-13 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-13 – *Règlement sur la taxe relative aux services – Exercice financier 2017.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1163416002

CA16 25 0402**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine.**

ATTENDU QU'il n'y a plus de bâtiments en clin de bois sur cette rue, la brique d'argile ayant remplacé le bois comme parement dominant;

ATTENDU QUE, ne faisant plus partie d'un ensemble de bâtiments revêtus de bois, le parement proposé s'insère en continuité avec l'apparence des bâtiments voisins, tels qu'on les voit aujourd'hui, et s'intègre bien au contexte de la rue eu égard à la couleur et au format;

ATTENDU QUE le clin de bois exigé par la réglementation n'existe plus sur l'immeuble visé, pas même une trace, que les parements installés à l'horizontal imitant le bois, sur quelques bâtiments voisins, sont en métal ou en PVC;

ATTENDU QUE les autres modifications proposées à la façade ont reçu une recommandation favorable du CCU, qu'avec le nouveau parement proposé, cela permettrait d'améliorer l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QU'à la séance du 28 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, et que malgré cela, la Direction émet un avis favorable;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} novembre 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser le remplacement du parement en briques d'argile par un nouveau parement de briques d'argile, sur le bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, et ce, en dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- que la brique d'argile sur la façade soit de couleur rouge lisse, format modulaire métrique;
- qu'un langage traditionnel soit repris quant aux détails architecturaux de la façade incluant les linteaux et les allèges qui devraient être en pruche et non en béton, et ceci, dans le but de revenir aux matériaux ainsi qu'aux caractéristiques de l'époque.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable de montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1160691005

CA16 25 0403

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres, pour l'immeuble situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE l'immeuble est situé sur un tronçon caractérisé par un cadre bâti de trois étages, que les retraits proposés ainsi que la réduction au minimum de la hauteur de la mezzanine minimisent les impacts visuel et d'ombre portée sur le milieu environnant;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'agrandir un logement en ajoutant également une grande terrasse plantée;

ATTENDU que les conditions rattachées à cette autorisation exigeraient que le parement de la façade, actuellement en briques de béton, un matériau prohibé par la réglementation, soit refait, et cela, selon les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QU'à la séance du 20 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'ajout d'une mezzanine sur le bâtiment situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour la mezzanine :

- Que la hauteur maximale soit de 13,8 m;
- Qu'un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade soit prévu;
- Que le revêtement métallique de la mezzanine soit de couleur pâle et installé en utilisant des attaches dissimulées;
- Que les ouvertures de la mezzanine comportent un cadrage métallique de couleur pâle;
- Qu'aucune porte coulissante ne soit installée sur la mezzanine;
- Que la mezzanine soit dotée d'une toiture plate incluant un drain;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale 6 m², soient installés sur la terrasse du toit devant la mezzanine;
- Que les garde-corps au toit soient implantés avec un retrait minimal de 2,9 m par rapport à la façade et soient en acier ou en aluminium soudé;
- Qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

Pour la façade existante :

- Que la façade soit refaite incluant la corniche, et cela de manière à reprendre les composantes architecturales d'origine;
- Que les briques de béton en façade soient remplacées par des briques d'argile de couleur rouge, fini lisse et de format modulaire;
- Que les linteaux et les allèges de béton soient remplacés par des linteaux et des allèges en pierre calcaire Saint-Marc, fini bouchardé, de 10 po à 12 po pour les linteaux et de 5 ½ po pour les allèges;

- Que les équipements mécaniques et leurs percées en façade soient éliminés.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) au **mardi 29 novembre 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1160691006

CA16 25 0404

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial de coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce, pour l'immeuble situé au 1907, rue Gauthier.

ATTENDU QUE les modifications physiques requises pour se conformer, incluant le déplacement de la cage d'escalier desservant tous les étages de cet immeuble tout récemment construit, ne sont pas raisonnables par rapport aux impacts sur le milieu de la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la superficie réduite de cet espace commercial ne remet pas en question les objectifs de l'arrondissement visant la mixité des fonctions, l'importance historique des commerces de coin, la présence des services de proximité et l'animation des coins de rue;

ATTENDU QUE, largement vitré sur la rue Gauthier, le projet respecte les objectifs d'intégration et de participation à la dynamique urbaine et piétonne visés pour les commerces de coin;

ATTENDU QU'à la séance du 4 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser l'aménagement et l'occupation de l'espace de coin exigé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1907, rue Gauthier, et ce, en dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- que la superficie de plancher minimale soit de 65 m².

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) au **mardi 29 novembre 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1160691007

CA16 25 0405

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages, comportant cinq locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 36 logements, dont certains avec sous-sol et d'autres avec mezzanine et terrasse au toit, et dix unités de stationnement pour automobiles en sous-sol, situé aux 4310 à 4320, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 24 février 2015;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture, structure et mécanique, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 4 juillet 2016, pour la construction d'un immeuble mixte de trois étages, comportant cinq locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 36 logements, dont certains avec sous-sol et d'autres avec mezzanine et terrasse au toit, et dix unités de stationnement pour automobiles en sous-sol situé aux 4310 à 4320, avenue Papineau (lot 1885306), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3000934282, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1162957008

CA16 25 0406

Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le bâtiment situé aux 4644 à 4648, rue Drolet, afin d'agrandir en aire de plancher de 1,2 m² et de transformer un espace servant de rangement et d'atelier en une aire intérieure de stationnement pour automobile, comportant une seule unité de stationnement, en plus de modifier l'entrée du logement du deuxième étage et de relocaliser l'unité de stationnement pour vélo à même le nouveau garage.

ATTENDU l'ensemble des motifs énoncés par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, à savoir:

Défavorable à la proposition, telle qu'incluse aux plans révisés de l'architecte Stéphan Vigeant de la firme Smith-Vigeant architectes, reçus le 18 juillet 2016. La proposition est traitée conformément à l'article 89, paragraphe 1, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), qui mentionne qu'une composante architecturale peut être remplacée par une autre composante architecturale qui ne reprend ni la forme ni les caractéristiques d'origine lors de l'agrandissement d'un volume de bâtiment.

Les travaux d'ajout de volume impliquent le coulage d'une fondation pour supporter les charges de cet agrandissement, le changement de l'emplacement des portes-jardins, ainsi que leur modification vers une porte sur cadre rigide avec mécanisme d'ouverture à bascule. Cette intervention inclut également l'ajout de clin de bois d'ipé au bas des portes-jardins rendues fixes ainsi que sur une portion du muret ajouté et la réduction en largeur d'une fenêtre à droite de la porte de garage.

L'impact des modifications prévues sur l'intégration du bâtiment et son apparence doit être évalué selon les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18). Or, l'intervention proposée ne répond pas aux critères

d'évaluation, fait fi de son contexte d'insertion et ne participe pas à l'amélioration du niveau de qualité de vie offert aux habitants des bâtiments voisins.

Ainsi, nous sommes d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'y voir apparaître un nouvel espace de stationnement pour automobile, qui n'encourage pas l'utilisation de transports actifs, sur un site aussi bien desservi par les modes de transports alternatifs à l'automobile. La localisation exceptionnelle de ce bâtiment, à proximité du métro Mont-Royal ainsi que de nombreuses lignes d'autobus, de bornes de vélos en libre-service BIXI et de sites de location de véhicules en autopartage, ne justifie pas la création d'un espace de stationnement automobile intérieur. Les normes édictées au titre VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), portant sur les stationnements, sont parmi les plus restrictives, et ce, conformément aux documents-cadres de planification de la Ville de Montréal tels que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Ceux-ci incitent à diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile par l'aménagement de nos collectivités.

L'évaluation de la proposition a été effectuée selon le Règlement sur les PIIA qui indique, à l'article 14, que pour les fins du présent règlement, le territoire de l'arrondissement est divisé en cinq aires et cinquante-trois unités de paysage et que la conformité aux objectifs est évaluée sur la base des critères suivants :

1. selon le type des travaux, respecter les critères d'évaluation correspondants, présentés dans les sept fascicules d'intervention dont celui qui nous concerne dans le cas présent : Changement de volume d'un bâtiment existant;
2. selon la localisation des travaux, tenir compte des caractéristiques typomorphologiques de l'aire et de l'unité de paysage correspondantes présentées dans les 58 fiches dont celle visée dans ce cas-ci : la 4.10;
3. selon le type et la localisation des travaux, être compatible avec les caractéristiques de la typologie architecturale correspondante.

Subséquentement, l'analyse des typologies de bâtiments présents dans l'aire et l'unité de paysage dans lesquels s'inscrit le bâtiment permet de constater le nombre peu élevé de référents comportant une porte de garage en façade. Nous notons que les comparables sont essentiellement des conciergeries ou des bâtiments qui ont connu un changement d'usage et que ces interventions remontent à plusieurs années. Un autre argument réside dans le fait que, dans ces bâtiments, l'aire de stationnement dessert habituellement un nombre beaucoup plus important de logements que le nombre d'unités de stationnement présent à l'intérieur. Il faut aussi prendre en considération le fait, qu'à l'époque, un nombre d'unités de stationnement minimal était exigé, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Qui plus est, l'étude typomorphologique qui a servi à constituer les aires et unités de paysage est relativement récente. Avant cette modification réglementaire, on ne pouvait se servir de l'analyse du secteur pour orienter les décisions du type de construction ou de transformation de bâtiments à réaliser.

Le Règlement sur les PIIA comporte, à l'article 13, deux objectifs applicables à l'aménagement d'une voie d'accès, soit de « permettre l'aménagement de nouvelles voies de circulation en tenant compte des particularités du milieu et répondant aux besoins des utilisateurs et en satisfaisant aux normes et politiques applicables en matière de transport et d'aménagement » et de « privilégier des constructions et des aménagements extérieurs écoénergétiques qui contribuent, entre autres, au verdissement du territoire, à la gestion optimale des eaux de ruissellement et à la circulation conviviale des piétons et des cyclistes ». Ainsi, la localisation du bâtiment, qui est adjacent au parc Villeneuve et à proximité d'une intersection, amène des éléments dont on doit tenir compte. Notons que le parc est fréquenté par son lot d'enfants qui circulent sur le trottoir directement en avant du bâtiment visé. La courte longueur de la voie d'accès et la faible visibilité en découlant amènent donc un risque accru de collisions avec automobiles, piétons et cyclistes. Un autre facteur problématique est la présence d'un panneau d'arrêt directement à côté de la voie d'accès au garage prévu. En outre, la création d'une entrée charretière pour accéder à la voie d'accès au garage prévu entraînerait la perte de deux stationnements sur rue. Ces espaces de stationnement, accessibles à tous les citoyens détenteurs d'une vignette, seraient donc perdus au profit d'une seule aire de stationnement à l'usage exclusif d'un propriétaire privé.

Le Règlement sur les PIIA précise aussi, toujours à l'article 13, un autre objectif applicable à la demande soit de « conserver, dans le cas d'un changement de volume d'un bâtiment existant, le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage ». À ce titre, l'avancée dans le bâtiment entraînerait une rupture dans la continuité du plan de façade en recul, de forme carrée, qui compose cette partie de bâtiment. Cette modification de l'apparence ne nous semble pas souhaitable et altérerait le concept architectural d'origine de l'architecte Stéphane Vigeant, qui comporte deux plans de façade bien définis, entraînant un jeu de volumes intéressant.

En outre, le fascicule d'intervention intitulé « Changement de volume d'un bâtiment existant » qui fait partie intégrante du Règlement sur les PIIA indique que « Le Plateau-Mont-Royal est un quartier densément construit. Les bâtiments côte à côte forment, selon le cas, des ensembles, des bouts de rues, des îlots ou des unités de paysage aux caractéristiques urbaines et architecturales plus ou moins homogènes.

Dans ce contexte, une intervention visant un bâtiment existant requiert une bonne connaissance du milieu afin de faire un projet intégré et de qualité ». Également, le fascicule indique que : « La localisation et la largeur d'un accès à une aire de stationnement intérieure doivent s'intégrer au milieu en assurant la

sécurité des lieux ainsi que le confort et l'intérêt des piétons circulant à proximité ». En regard des arguments énoncés précédemment, nous concluons que ce projet ne s'intègre pas harmonieusement au contexte, et ce, autant au niveau architectural qu'au niveau de la sécurité des citoyens.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, émise à sa séance du 9 août 2016, à savoir:

Le comité appuie l'ensemble de l'argumentaire de la Direction. Il souligne d'ailleurs l'exhaustivité et la rigueur de son analyse étroitement guidée par les objectifs et critères d'intégration du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement. Il émet une recommandation défavorable à la proposition et ajoute divers commentaires à l'avis de la Direction.

D'abord, les membres réitèrent que la proposition de porte de garage en façade du bâtiment ne s'avère pas en cohérence avec l'aire et l'unité de paysage dans lesquelles elle s'insère. En effet, les bâtiments qui comportent un tel élément sont de typologies différentes, ou encore se sont implantés il y a plusieurs années, dans un autre contexte réglementaire. À cet égard, les membres tiennent à faire valoir que dans le contexte actuel, caractérisé par une volonté clairement établie dans la réglementation de donner lieu à des interventions en cohérence avec l'étude typomorphologique à l'origine des aires et unités de paysage de l'arrondissement, leur recommandation s'avère dans la continuité de l'ensemble de ses décisions préalables. En effet, dans le contexte réglementaire actuel, les recommandations aux autres demandes d'implantation de garage en façade qui lui ont été soumises pour une demande de ce type se sont avérées défavorables. Le comité insiste d'ailleurs sur le fait que depuis le début du processus d'évaluation du dossier, la proposition d'espace de stationnement au rez-de-chaussée a été reçue défavorablement et que les avis et recommandations émis précédemment ont clairement communiqué ce point de vue.

Les membres soulèvent également que les enjeux d'intégration au paysage s'avèrent d'autant plus importants que l'intervention s'insère dans un secteur clé de l'histoire du tissu urbain puis du bâti de l'arrondissement. Cette intersection à trois voies de circulation, dont la configuration particulière revêt un intérêt patrimonial, constitue en effet le lieu de fondement de l'arrondissement. La proposition s'inscrit d'ailleurs à contre-courant d'efforts consentis par d'autres occupants puis par l'arrondissement pour respecter et préserver cette valeur historique identifiée dans le Règlement sur les PIIA. Ils notent à cet égard les interventions récentes du bâtiment administratif du Théâtre du Rideau Vert, qui se sont effectuées dans le respect du contexte historique particulier du secteur.

Le comité affirme en outre que depuis ses évaluations précédentes du dossier, l'enjeu de sécurité a cru en importance. En effet, l'implantation d'une coopérative d'habitation destinée aux familles à proximité a eu pour effet d'accroître le nombre d'enfants dans le secteur. Ces derniers fréquentent d'ailleurs en grand nombre le parc Villeneuve adjacent au bâtiment visé par la demande. Des travaux majeurs sont en cours dans ce parc qui augmenteront encore davantage son affluence. Également, en plus de ce parc aux installations renouvelées, les parcs Gilles-Lefebvre et Émile-Nelligan constituent deux parcs locaux grandement fréquentés par les garderies. Les membres soulignent à l'instar de la Direction que la proximité du panneau d'arrêt et de l'intersection à trois voies, ainsi que la faible marge de recul avant du lot, en font un contexte qui offre une très faible visibilité et qui pose des risques de sécurité particuliers.

Finalement, le comité fait valoir la perte de deux espaces de stationnement sur rue, accessibles à tous, qu'entraînerait la proposition. Il est d'avis que la perte de bien commun ainsi causée n'est pas souhaitable et qu'elle va à l'encontre de l'amélioration du milieu de vie souhaitée par les orientations encadrées par le Règlement sur les PIIA de l'arrondissement.

ATTENDU QUE le projet ne rencontre pas les objectifs et les critères énoncés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De refuser les dessins, signés et scellés par l'architecte Stéphan Vigeant, reçus par la Direction le 18 juillet 2016, à l'effet d'agrandir en aire de plancher de 1,2 m² le bâtiment situé au 4644-48, rue Drolet (lot 1443866), et ce, afin de transformer un espace servant de rangement et d'atelier en une aire intérieure de stationnement pour automobile comportant une seule unité de stationnement, en plus de modifier l'entrée du logement du deuxième étage et de relocaliser l'unité de stationnement pour vélo à même le nouveau garage, le tout, faisant l'objet de la demande de permis de transformation portant le numéro 3001158788, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA16 25 0407

Nomination en vue de la permanence de madame Fanny Charette-Gagnon (matricule: 100002795), à titre d'agente de liaison - organismes culturels, sportifs et de développement social (706510) au poste 64478, pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 novembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Fanny Charette-Gagnon (matricule: 100002795) à titre d'agente de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social (706510) au poste 64478, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1166092017

CA16 25 0408

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 28 juin, 12 juillet, 6, 13, 20 septembre et 4 octobre 2016.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 28 juin, 12 juillet, 6, 13, 20 septembre et 4 octobre 2016 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA16 25 0409

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2016.